



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la Protection des
Populations de la Drôme**

Service protection de l'environnement

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

SUEZ RV CENTRE EST À DONZERE (26290)

LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS COMMUNIQUE :

La société SUEZ RV CENTRE EST à DONZERE a formulé une demande relative à une baisse de la capacité annuelle de stockage autorisée et une augmentation de la durée d'exploitation, dans l'installation située 345 Chemin des Bouzarudes à DONZERE (26290).

Le projet ne répond pas aux critères de substantialité et ne relève donc pas de l'article R.181-46-I du Code de l'environnement mais d'une modification notable simple conformément à l'article R.181-46-II.

Par arrêté du 22 mars 2024, une procédure de participation du public par voie électronique sur cette demande de modification sera ouverte du : **lundi 22 avril 2024 à 9h00 jusqu'au lundi 6 mai 2024 à 17h00**.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sur le site internet de la préfecture de valence www.drome.gouv.fr dans la rubrique - Installation Classée pour la Protection de l'Environnement - [ICPE - Participation du public par voie électronique](#).

Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier. Cette demande doit être présentée, au plus tard le 3 mai 2024 par lettre à la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme, à l'adresse suivante : Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de la Drôme – service protection de l'environnement – 33 avenue de Romans – BP 96 – 26904 Valence Cedex 9. Les documents seront mis à la disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui seront indiqués au moment de sa demande.

Pendant la durée de la participation du public, des observations et propositions pourront être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-icpe@drome.gouv.fr en précisant dans l'objet du mail : « PPVE-SUEZ RV CENTRE EST ».

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation au public et pendant la durée de celle-ci, en mairie de :

DONZERE (26) – LES GRANGES GONTARDES (26) – MALATAVERNE (26) – VALAURIE (26) – LA GARDE-ADHEMAR (26) – PIERRELATTE (26) – ROUSSAS (26).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande de modifications est la Préfète de la Drôme et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral complémentaire assorti de prescriptions générales éventuellement complétées par des prescriptions particulières ou un refus.